

Consignes à respecter aux ateliers pédagogiques

Les travaux pratiques organisés dans le cadre de l'enseignement participent à la qualité de la formation professionnelle des élèves.

Compte tenu de leur inexpérience, et pour préserver leur intégrité physique et prévenir les risques d'accident, les consignes suivantes doivent être scrupuleusement respectées dans les divers ateliers.

→ Les élèves ne sont autorisés à pénétrer à l'atelier qu'en présence du professeur. Si pour une raison quelconque le professeur est amené à s'absenter, les élèves seront placés sous la responsabilité de l'un d'entre eux, désigné par le professeur. Et, ils devront s'abstenir de toucher au matériel dangereux.

→ Les vêtements de travail doivent être propres, en état et adaptés à la situation.

→ Le port de chaussures de sécurité est obligatoire. Les cheveux longs doivent être protégés par une coiffe.

→ Lors de travaux de meulage, le port de lunettes est obligatoire.

→ Lors de travaux de soudure, le port de lunettes et/ou du masque est obligatoire.

→ Lors des travaux bruyants, le port des bouchons d'oreilles est obligatoire dans l'atelier.

→ Aucune machine, aucune source électrique ne doit être mise sous tension sans l'autorisation du professeur.

→ Il est strictement interdit aux élèves d'ouvrir une armoire électrique pour quelle que raison que ce soit, ou de manipuler des systèmes sous tension (ex : connecteurs de canalisations, tube néons, ampoules...etc...)

→ Lors de travaux sur des machines outils présentant des dangers évidents, les consignes de mise en œuvre affichées près de la machine doivent être lues et appliquées scrupuleusement.

→ Les travaux de mise en service sur des systèmes électriques sous tension doivent être faits en présence du professeur, le port de protections est obligatoire.

→ Le comportement sur le site de l'atelier doit être calme (pas de chahut ni de déplacement intempestif). Le rangement de l'atelier doit être fait en permanence.

→ Les élèves ne peuvent quitter l'atelier ou les salles de cours que si les professeurs les y ont autorisés.

→ Si un élève constate dans l'établissement des anomalies pouvant présenter des dangers, il doit en informer son professeur.